

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 3 décembre 2018

Présents MM. JC.MEURENS, Bourgmestre-sortant-Président ( Art. L1122-15 al2) ;  
F.LEJEUNE et F.GERON, échevins sortants, réélus conseillers communaux;  
C.DENOEL-HUBIN, Présidente du CPAS sortante et réélue conseillère communale ;  
P.PESSER, Th.MERTENS, J.PIRON, B.WILLEMS-LEGER, B.DORTHU, L.STASSEN,  
F.DUMONT, JJ.MOXHET, K.PEREE, et F.DEBOUNY, Conseillers, et  
V.GERARDY, Directeur général  
M.MEURENS est absente et excusée.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Jean-Claude MEURENS

**2. Élections communales – Communication de la validation**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus conseillers: Mesdames et Messieurs M. Freddy LEJEUNE, Benoît DORTHU, Jean-Claude MEURENS, François GERON, Céline DENOEL-HUBIN, François DUMONT, Jean-Jacques MOXHET, Kathleen PEREE, Bénédicte WILLEMS-LEGER, Frederic DEBOUNY, Léon STASSEN, Thierry MERTENS, Jacques PIRON, Pierre PESSER et Martine MEURENS, conseillers .

**3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.**

Sous la présidence de Jean-Claude MEURENS, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs M. Freddy LEJEUNE, Benoît DORTHU, Jean-Claude MEURENS, François GERON, Céline DENOEL-HUBIN, François DUMONT, Jean-Jacques MOXHET, Kathleen PEREE, Bénédicte WILLEMS-LEGER, Frederic DEBOUNY, Léon STASSEN, Thierry MERTENS, Jacques PIRON, Pierre PESSER et Martine MEURENS;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Le Conseil DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir Béatrice Weerts-Stassen : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance: Mesdames et Messieurs Freddy LEJEUNE, Benoît DORTHU, François GERON, Kathleen PEREE, Céline DENOEL-HUBIN, Jacques PIRON, Thierry MERTENS, Bénédicte WILLEMS-LEGER, Léon STASSEN, François DUMONT, Jean-Jacques MOXHET et Frederic DEBOUNY.

Pierre PESSER, invité à prêter serment, signale qu'il refuse de prêter serment en les mains du Président Jean-Claude Meurens, mais souhaite prêter serment en les mains du futur Bourgmestre Freddy Lejeune. Il est signifié à Monsieur Pesser que cette possibilité est illégale. Monsieur Pesser quitte alors la table du Conseil en signalant un malaise et va rejoindre le public. Il sera invité à prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil communal

Martine MEURENS, qui a prévenu de son absence par pli recommandé réceptionné le 12 novembre 2018, sera invitée à prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Les précités, sauf Martine Meurens et Pierre Pesser, sont alors déclarés installés dans leur fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### 4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 26 décembre 2012 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRETE:

#### **Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
LEJEUNE Freddy	03/12/2012		3	14/12/1956	1
DORTHU Benoît	03/12/2018		1	01/07/1971	2
GERON François	02/01/2006		5	17/04/1959	3
PEREE Kathleen	03/12/2018		8	06/05/1989	4
DENOEL-HUBIN Céline	03/12/2012		2	25/04/1985	5

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
MEURENS Jean-Claude	02/01/1995		15	17/10/1952	6
PIRON Jacques	03/12/2012		1	11/11/1965	7
MERTENS Thierry	03/12/2012		5	15/05/1965	8
WILLEMS-LEGER Bénédicte	03/12/2012		6	06/06/1962	9
STASSEN Léon	03/12/2018		3	08/10/1957	10
DUMONT François	03/12/2018		9	20/06/1996	11
MOXHET Jean-Jacques	03/12/2018		13	26/02/1962	12
DEBOUNY Frederic	03/12/2018		11	25/01/1971	13

### **5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

**AUBEL DEMAIN ( AD) (10 membres)**

**AUBEL CITOYEN ( AC) (5 membres)**

### **Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.**

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

**Aubel Demain : 10 sièges**

**Aubel Citoyen : 5 sièges**

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Aubel Demain, déposé entre les mains du Directeur général en date du 9 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,  
PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :  
A l'unanimité, ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Freddy LEJEUNE

► **Echevins:** 1. Benoît DORTHU  
2. François GERON  
3. Kathleen PEREE

► **Présidente du CPAS** pressentie: Céline DENOEL-HUBIN

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

### **Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Freddy LEJEUNE ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;  
Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du Président du Conseil; qu'il s'agit par conséquent de Jean-Claude Meurens;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Freddy LEJEUNE sont validés.

Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre sortant réélu conseiller communal, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Freddy LEJEUNE est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **Échevins – Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins Benoît DORTHU, François GERON et Kathleen PEREE sont validés.

Le bourgmestre Freddy Lejeune, en sa qualité de président du Conseil communal, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Benoît DORTHU, François GERON et Kathleen PEREE

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Aubel Demain : 10 sièges

Aubel Citoyen : 5 sièges

Ce qui génère le tableau suivant

<b>Groupe pol.</b>	<b>Sièges CC</b>	<b>Sièges CAS</b>	<b>Calcul de base</b>	<b>Sièges</b>	<b>Suppléments</b>	<b>Total</b>
AD	10	9	$(9 \times 10) : 15 = 6$	6		6
AC	5		$(9 \times 5) : 15 = 3$	3		3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe AD 6 sièges

Groupe AC 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AD, en date du 19/11/2018, comprenant les noms suivants: Pierre PITTIE -Evrard CABAY – Céline HUBIN – Véronic STAS-SCHILLINGS – Audrey JORIS – Marie-Cécile SCHREIBER.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AC, en date du 05/11/2018, comprenant les noms suivants: Joël JACOB - Fabienne DEUSINGS et Patricia MARCHETTI ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants:

Groupe AD: Pierre PITTIE - Evrard CABAY – Céline HUBIN – Véronic STAS-SCHILLINGS – Audrey JORIS – Marie-Cécile SCHREIBER.

Groupe AC : Joël JACOB - Fabienne DEUSINGS et Patricia MARCHETTI .

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

### **Election d'un président d'assemblée.**

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 19 novembre 2018 auprès du Directeur général par les conseillers communaux élus issus du groupe politique AD; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

A l'unanimité, désigne le conseiller suivant:

► **Président d'assemblée:** Frédéric DEBOUNY

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: Frédéric Debouny, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

### **Conseil de police locale – Élection de 1 conseiller et 2 suppléants au conseil de police.**

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Vu la circulaire du SPFintérieur du 13/11/2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale « Pays de Herve est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 24 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 1 conseiller communal au sein du conseil de police ainsi que de 2 suppléants;

Considérant que chacun des 14 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

Lejeune Freddy – Perée Kathleen – Geron François – Hubin Céline – Dorthu Benoît – Debouny Frédéric ;

**Acte unique présenté par le groupe AD**

Effectif: 1. Dorthu Benoît

Suppléants: 1. Debouny Frédéric 2. Geron François

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. Dorthu Benoît	01.07.1971	Receveur régional	Messitert Aubel
B. 1) Debouny Frédéric	25.01.1971	Gérant d'entreprise	Rue de Gorhez Aubel
2) Geron François	17.04.1959	Conducteur de travaux	Rue de Messitert 7 Aubel

Etant donné que François Dumont et Kathleen Perée, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables

0 bulletin blanc

13 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom du candidat membre effectif</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Dorthu Benoît	13
Nombre total de votes	13

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom du candidat membre effectif selon les règles;

Constata que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>est élu membre effectif du conseil de police</i>	<i>Sont élus membres suppléants</i>
---	-------------------------------------

<i>est élu membre effectif du conseil de police</i>	<i>Sont élus membres suppléants</i>
Dorthu Benoît	1. Debouny Frédéric 2. Geron François

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

le candidat membre effectif élu

les candidats, de plein droit suppléants, de ce candidat membre effectif;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

### **Déclaration d'apparement.**

Dans le cadre de l'article L 1526-1, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil détermine comme suit la composition du Conseil en fonction des déclarations d'apparement politique remises par les conseillers avant le 03/12/2018:

Nom	Prenom	n° registre	Apparement
Lejeune	Freddy	56121414516	MR
Dorthu	Benoît	71070105104	MR
Geron	François	59041719973	MR
Peree	Kathleen	89051652229	MR
Denoël-Hubin	Céline	85042525631	MR
Meurens	Jean-Claude	52101715116	MR
Piron	Jacques		CDH
Mertens	Thierry		Non Appareté
Willems-Leger	Bénédicte	62030617694	MR
Stassen	Léon	571008	Non Appareté
Dumont	François	96062021579	MR
Moxhet	Jean-Jacques	62022600150	MR
Debouny	Frederic	71012505514	MR

### **Vote d'un douzième provisoire**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 ;

Considérant que le budget 2019 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci ;

Considérant la nécessité de voter un douzième provisoire couvrant le mois de janvier 2019 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE

De voter un douzième provisoire couvrant le mois de janvier 2019.



Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Président

V.Gerardy

F.Debouny

Le Secrétaire

Par le Conseil,

Le Bourgmestre

V.GERARDY

JC.MEURENS

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre